

DECISION DU MAIRE

N°050

DATE
19 janvier 2026

Conclusion d'un acte modificatif n° 2 au marché n° 21-066 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension pour le groupe scolaire Robert Fournier

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 616 en date du 19 août 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension pour le groupe scolaire Robert Fournier, à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de :

DESIGNATION	ADRESSE
KERO ARCHITECTES - Mandataire Architecture, aménagements extérieurs	63 rue du Général de Gaulle 78300 POISSY
BETOM INGENIERIE - Cotraitant <i>Maîtrise d'œuvre, économiste</i>	33 avenue des Etats-Unis 78000 VERSAILLES
CAP TERRE - Cotraitant <i>Etudes environnementales</i>	33 avenue des Etats-Unis 78000 VERSAILLES
UNISOL - Cotraitant <i>Géotechnique</i>	41 rue de Fourny 78531 BUC

Vu la décision n° 1011 du 13 décembre 2024 relative à la conclusion d'un acte modificatif n° 1 au marché n° 21-066 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension pour le groupe scolaire Robert Fournier,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le marché n° 21-066, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension pour le groupe scolaire Robert Fournier a été confié au cabinet d'architectes KERO ARCHITECTES (mandataire du groupement), sise 63 rue du Général de Gaulle à POISSY (78300),

Considérant la nécessité d'élaborer un dossier de permis de construire modificatif suite aux modifications techniques de conception apportées au projet et à la rectification des plans,

Considérant que cette modification doit être actée par la conclusion d'un acte modificatif,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n° 2 au marché n° 21-066 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension pour le groupe scolaire Robert Fournier avec le cabinet d'architectes KERO ARCHITECTES, sis 63 rue du Général de Gaulle à POISSY (78300), ayant pour objet l'élaboration d'un permis de construire modificatif.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n° 2 entraîne une plus-value totale de 7800 euros HT (9 360 euros TTC).

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 2135 et fonction 20.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/01/2026